

DECRET N° 2000-286 DU 6 JUIN 2000

Portant radiation du Commandant ISSA
Issifou des Forces armées béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981, portant statut général des Personnels Militaires des Forces armées béninoises et des lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifié et complétée ;

Vu la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986, portant code des Pensions civiles et militaires de retraite ;

VU la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;

VU le décret n° 97-143 du 25 mars 1997, portant attributions, organisation et Fonctionnement du Ministère de la défense nationale ;

VU le décret n° 69-312/PR/SGDN du 09 décembre 1969, portant règlement du service dans l'armée ;

Sur rapport du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 mai 2000 ;

DECRETE

Article 1^{er}. – Le Commandant ISSA issifou incorporé le 5 décembre 1977 et décédé le 9 février 2000, est radié des Forces armées béninoises le 10 février 2000, après vingt deux (22) ans, deux (02) mois et cin (05) jours de service effectifs.

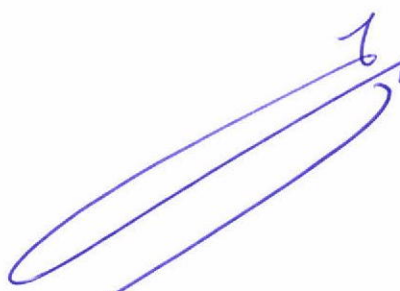
Article 2.- La pension de réversion des ayants-cause sera liquidée conformément aux textes de rigueur.

Article 3.- La carte d'identité militaire, le livret et les extraits sanitaires ainsi que le paquetage de l'intéressé seront reversés aux structures compétentes.

Article 4 – Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et le Ministre des Finances et de l'économie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 6 Juin 2000

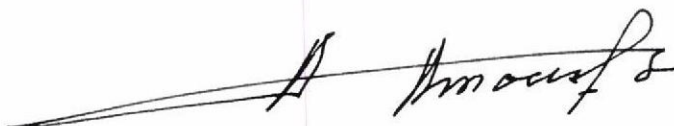
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU. –

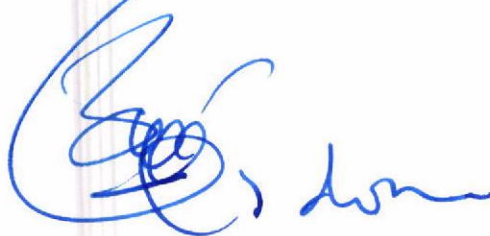
.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre délégué auprès du Président
de la République, chargé de la Défense
nationale,



Pierre OSHO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MDN
4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-
DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
FASJEP-ENA 3 JO 1.-